

ARRETE 2024-01

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, dénommé ENMDAD

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte de Gestion en date du 30 mai 2017 portant création de la régie de recettes et d'avances de l'ENMDAD ;

Vu la délibération 2031 du Syndicat Mixte de Gestion en date du 20 octobre 2020 portant délégation du comité syndical vers le Président du syndicat mixte de gestion ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Les dépenses relatives aux droits d'utilisations, informatique en nuage (imputation 65811) sont ajoutées à la liste des dépenses payées par la régie. L'article 4 de la décision du 30 mai 2017 portant création de la régie de recettes et d'avances de l'ENMDAD est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1- Les fournitures de faible montant inférieur à 400 € (6064, 6068, 60623, 60623, 60632 60636)
- 2- Les titres de transports : SNCF, TCL (article 6247)
- 3- La démarche « poste restante » auprès de la poste (article 611)
- 4- Des partitions et revues (article 6065)
- 5- Des droits d'utilisations, informatique en nuage (article 65811)

Fait à Villeurbanne

Le

10/4/24

Monsieur Stéphane Frioux

Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel: 04 78 05 05 27